

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

### CE QUI CHANGE

En métropole et dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM), le taux de la taxe d'apprentissage représente 0,68% de la masse salariale brute.

Suite à la réforme, la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est supprimée.

Elle est dorénavant répartie en deux fractions obligatoires :

- 1 part égale à 87% de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (ancien quota apprentissage)
- 1 part égale à 13% **solde de la taxe d'apprentissage**, destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques (ancien hors quota)

**L'Académie de l'Union** (code UAI0875062E) est habilitée à percevoir le **solde de la taxe d'apprentissage**

Vous pouvez soutenir notre école en lui versant directement le **solde de votre taxe d'apprentissage** sans passer par un organisme collecteur.

### **Mode de calcul :**

**Le total des salaires bruts de l'exercice 2019 x 0,68% = somme x 13% = versement à l'école.**

Vous recevrez ensuite un reçu libératoire indiquant le montant versé et la date du versement (Cf. décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage).

Vous pouvez effectuer votre versement par chèque ou par virement à :

**L'Académie de l'Union – École Supérieure Professionnelle de Théâtre du Limousin**

Le Mazeau – 87480 Saint-Priest-Taurion

(à télécharger bordereau de versement taxe d'apprentissage 2020).

Nous sommes à votre disposition, n'hésitez pas à contacter Françoise Leday par mail [francoise.leday@academietheatrelimoges.com](mailto:francoise.leday@academietheatrelimoges.com) ou par téléphone au 06 88 47 96 47.